

Jambes, le 3 novembre 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**Circulaire à l'attention des Directions
des services d'aide en milieu de vie,
des services de soutien dans l'emploi et
des services de logements supervisés
agrés par l'AVIQ.**

Objet : Covid19 – Modalités applicables dans les services d'aide en milieu de vie, les services de soutien dans l'emploi et les services de logements supervisés agrés par l'AVIQ à la suite aux décisions prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées lors du Comité de concertation du 30 octobre 2020.

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont décidé en Comité de concertation (CODECO) le 30 octobre 2020 de procéder à un durcissement du confinement.

Des mesures plus strictes sont indispensables si l'on entend réduire la pression croissante que subissent nos hôpitaux et aplatir rapidement et de manière radicale la courbe des contaminations.

Les mesures décidées par le CODECO le 30 octobre dernier sont accessibles via le lien suivant : <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/occ3010/>.

L'évolution des chiffres des cas de Covid-19 positifs ou possibles parmi les usagers et les membres du personnel des services d'aide en milieu de vie suit cette tendance et oblige à arrêter de nouvelles mesures. Celles-ci constituent une base minimale et sont d'application dans chaque service, dès réception de la présente.

Depuis le début de cette crise sanitaire, le personnel des services, les usagers, les familles et les aidants proches ont été mis à rude épreuve. La résurgence que nous connaissons nécessite à nouveau de prendre de nouvelles mesures.

Les personnes en situation de handicap sont soumises à des risques particuliers liés à leur profil de handicap. Lors d'un confinement, ces risques somatiques, psychologiques, et psychiques peuvent être exacerbés chez ces derniers, du fait de leur vulnérabilité initiale (décompensation, aggravation des troubles moteurs, troubles du comportement, conduites addictives, risque dépressif, de dénutrition...).

Le défi auquel nous sommes confrontés est de continuer à accompagner les personnes en situation de handicap en garantissant la sécurité de ces dernières, des professionnels et de l'entourage. L'enjeu est de leur garantir un accès aux services afin d'éviter une dégradation de leur situation. Les services interviendront prioritairement auprès des personnes les plus isolées et les moins autonomes.

Plus que jamais le respect des gestes barrières, le port du masque, la distanciation sociale et une hygiène précise et régulière des mains doivent être observés par tous : membres du personnel, usagers, proches et partenaires.

Les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Vous trouverez les informations utiles sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Pour l'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation, les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'AVIQ : <https://covid.aviq.be/fr>. L'AVIQ y met également à votre disposition des « outils » qui pourraient vous être utiles concernant notamment : les mesures d'hygiène, les gestes protecteurs, les risques psychosociaux, le « Covid-19 expliqué autrement ». Ces outils sont accessibles via le lien suivant : <https://covid.aviq.be/fr/la-boite-outils>.

L'organisation de ces mesures se fait en concertation avec la direction, le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) ou la délégation syndicale en ce qui concerne le volet relatif aux conditions de travail. Cette représentation doit permettre à chaque intervenant d'être bien au fait des mesures mises en œuvre dans le service et d'en être le relais auprès de ses pairs. Les mesures ayant fait l'objet d'une concertation et de discussions sont plus efficaces et augmentent les chances d'adhésion.

Le matériel de protection doit être disponible en quantité suffisante pour tous les membres du personnel, les stagiaires, les intérimaires, les étudiants, les volontaires (les bénévoles).

Les directions des services veilleront à informer les usagers et/ou leur représentant légal, le CPPT ou la délégation syndicale et le personnel quant à la présente circulaire.

Je tiens à vous informer que vu la situation actuelle, les mesures d'immunisation adoptées le 7 mai 2020 seront prolongées jusqu'au 31 mars 2021. De plus amples informations vous parviendront ultérieurement.

Pour toute information complémentaire, tant les directions des services que les usagers et/ou leur famille peuvent s'adresser à l'AVIQ et en particulier à Madame Marina GOFFELLI, Direction de l'Aide en milieu de vie à l'AVIQ (marina.goffelli@aviq.be – Tél 071/337.858).

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les usagers et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

Christie MORREALE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Morreale', with a large, stylized initial 'M'.

ANNEXE – MESURES APPLICABLES POUR LES SERVICES D'AIDE EN MILIEU DE VIE ET LES SERVICES DE LOGEMENTS SUPERVISÉS

La poursuite des missions doit se réaliser dans le respect des consignes générales et des recommandations suivantes, sauf si les autorités fédérales, régionales, communautaires, provinciales ou communales édictent des mesures plus restrictives pour leur territoire :

- **Mesure obligatoire** : les règles en matière d'hygiène continuent à s'appliquer avec la plus grande rigueur.
- **Mesure obligatoire** : les services sont tenus d'appliquer les règles de distanciation sociale (1,50 m entre les personnes). Si ces règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées, le port du masque est alors obligatoire.
- **Mesure obligatoire** : les services doivent fournir des masques à leur personnel et leurs volontaires.
- **Mesure obligatoire** : Le télétravail est obligatoire pour les fonctions qui le permettent. Lorsque le télétravail est impossible, des mesures sont prises conformément aux dispositions prévues à l'article 2 § 2 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Les services doivent ainsi adopter des mesures de prévention appropriées, en vue de garantir les règles de distanciation sociale afin d'offrir un niveau de protection maximal.
- **Mesure obligatoire** : Les prestations à distance avec les usagers sont à privilégier dans la mesure du possible.
- **Mesure obligatoire** : Les activités collectives sont suspendues sauf pour les personnes vivant sous le même toit ou dans la même bulle.
- **Mesure obligatoire** : Les formations et les réunions doivent être organisées à distance.
- Tant pour le personnel que pour les usagers, il est recommandé que les trajets s'effectuent de préférence par des moyens individuels (marche, vélo, voiture, ...). Le co-voiturage avec une ou plusieurs autres personnes (n'appartenant pas au même ménage) : un autre membre du personnel ou un usager est à proscrire.
- Il est recommandé d'aérer les locaux plusieurs fois par jour en ouvrant les fenêtres.
- Si un usager ou un de ses proches est suspecté de contamination COVID-19 ou confirmé COVID-19, la rencontre en présentiel doit être reportée et dans les situations d'urgence, les mesures de protection personnelle doivent être prises pour garantir la non propagation du virus (<https://covid.aviq.be/fr/la-boite-outils>).

- Il est conseillé dans la mesure du possible que chaque membre du personnel recense, dans ce cadre professionnel, les coordonnées des personnes avec lesquelles il a été en contact et que le service tienne un registre des membres du personnel, des usagers et de leurs proches présents au sein du service par journée. En cas de besoin dans le cadre du contact-tracing.

Pour les services d'aide précoce, d'aide à l'intégration, d'accompagnement, les services d'accompagnement en accueil de type familial, les projets transition 15-25, de logement encadré novateur, de logements supervisés, les services de soutien dans l'emploi et le Mouvement Personne d'Abord :

Rencontre avec l'utilisateur ou ses proches dans les locaux du service (lieu à privilégier lorsque l'intervention à distance est insuffisante ou impossible)	Respect des règles générales ci-dessus en limitant le nombre de visiteurs en présence à deux (hormis les enfants de moins de 12 ans) et en organisant les rencontres sur rendez-vous.
Formations – réunions de services – Intervision / supervision	Respect des règles générales ci-dessus.
Intervention dans le milieu de vie ou de milieu professionnel	Respect des règles générales ci-dessus à minima et se référer aux règles applicables au milieu de vie concerné ou à l'entreprise concernée.
Activités collectives et communautaires	Suspendues.

Pour les dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion et le Centre de Ressources en lésion cérébrale :

Formations – réunions de services – intervision / supervision – Information - Sensibilisation	Respect des règles générales ci-dessus et se référer aux règles applicables au lieu de formation, information, sensibilisation concerné.
Intervention, accompagnement, renfort dans le milieu de vie ou milieu d'accueil	Respect des règles générales ci-dessus à minima et se référer aux règles applicables au milieu de vie concerné.

Pour les projets Activités citoyennes :

Rencontre avec l'utilisateur ou ses proches dans les locaux du service (lieu à privilégier lorsque l'intervention à distance est insuffisante ou impossible)	Respect des règles générales ci-dessus en limitant le nombre de visiteurs en présence à deux (hormis les enfants de moins de 12 ans) et en organisant les rencontres sur rendez-vous.
Formations – réunions de services – intervision / supervision	Respect des règles générales ci-dessus

Intervention dans le milieu de vie	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au milieu de vie concerné.
Activités citoyennes individuelles ou collectives	Les activités collectives sont suspendues.

Pour les services organisant du répit pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants-proches :

Prestations de répit à domicile	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au milieu de vie concerné. Porter l'équipement de protection individuel adapté eu égard aux prestations à réaliser et au contexte d'intervention.
Prestations en demi-journée d'activités collectives	Suspendues.
Prestations en répit résidentiel	Respect des règles générales ci-dessus a minima. Porter l'équipement de protection individuel adapté eu égard aux prestations à réaliser et au contexte d'intervention. Si les activités ont lieu dans des locaux communs à un service résidentiel ou un service d'accueil de jour les dispositions prévues pour ces services sont d'application. Si le répit a lieu dans des locaux indépendants d'un service résidentiel ou d'un service d'accueil de jour, les précautions générales sont d'application. S'agissant de petits séjours avec des usagers différents, il est primordial d'éviter une trop grosse affluence afin de pouvoir respecter les distances interpersonnelles et de garantir un maximum d'une personne par chambre dans la mesure du possible. Les usagers malades doivent rester ou retourner chez eux. Dans l'attente de ce retour dans les plus brefs délais, l'utilisateur doit être isolé des autres usagers.
Formations – réunions de services – intervention / supervision	Respect des règles générales ci-dessus

Pour le service d'interprétation en langue des signes :

Interprétation à distance (à privilégier)	Respect des règles générales ci-dessus
Interprétation à la demande de structures ou d'organismes	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables dans la structure ou l'organisme concerné.

Interprétation en face à face en accompagnant un usager	Respect des règles générales ci-dessus a minima et se référer aux règles applicables au lieu de la prestation.
Formations – réunions du service	Respect des règles générales ci-dessus

Pour les services d'aide aux activités de la vie journalière :

L'équipement de protection individuelle adapté est obligatoire pour les assistants.

Lors de l'intervention de l'assistant AVJ, le bénéficiaire et tout autre personne présente doivent porter un masque (jetable ou en tissus) en présence de l'assistant AVJ. Si le port du masque s'avère impossible pour le bénéficiaire, une visière peut être acceptée.